

Pour en venir à des événements récents, la dernière initiative prise en faveur de l'entrée dans la confédération a eu pour point de départ la décision de la Convention nationale de Terre-Neuve d'étudier les possibilités d'union avec le Canada. On sait que la Convention envoyait à Ottawa, en juin 1947, une délégation chargée de découvrir une formule d'entente juste et équitable selon laquelle Terre-Neuve pourrait entrer dans la confédération. Pendant environ quatre mois, un comité du Gouvernement canadien a échangé des renseignements avec cette délégation et examiné avec elle les questions nombreuses et complexes que pourrait susciter l'union. Puis, le 29 octobre 1947, M. Mackenzie King, en sa qualité de premier ministre du Canada, a adressé au gouverneur de Terre-Neuve un exposé des conditions qui, de l'avis du Gouvernement canadien, constitueraient une base d'union juste et équitable. On a fait connaître ces conditions aux populations de Terre-Neuve et du Canada. Depuis lors, la majorité des habitants de Terre-Neuve s'est prononcée, par voie de plébiscite, en faveur de la confédération avec le Canada.

Le Gouvernement canadien a accueilli avec faveur le résultat du plébiscite de juillet dernier. Voici ce que disait M. King dans sa déclaration du 30 juillet 1948, peu après la publication du résultat:

"A titre de premier ministre du Canada, j'éprouve un vif plaisir à saluer chaleureusement et sincèrement, en mon nom et au nom du Canada, la décision du peuple de Terre-Neuve....Lorsqu'elle sera réalisée, l'union scellera en termes constitutionnels l'association intime et fraternelle qui a existé durant plusieurs années entre nos deux pays, en temps de guerre comme en temps de paix....Ensemble, en qualité d'associés, nous pouvons envisager l'avenir avec plus de confiance que si nous demeurions des communautés politiques distinctes".

Il va sans dire qu'en entrant dans la confédération, Terre-Neuve ne perdrait aucune de ses caractéristiques propres. En effet, au sein de l'Etat fédéral, les provinces constituent des entités bien distinctes qui jouissent d'une autonomie complète dans les domaines que leur attribue la constitution. Leur compétence s'exerce notamment en matière d'éducation, de propriété et de droits civils, autant d'éléments indispensables à la conservation des particularités régionales.

Dans sa déclaration du 30 juillet, M. King ajoutait:

"Le Gouvernement sera également heureux de recevoir, dans le plus bref délai possible, des représentants autorisés de Terre-Neuve, afin de négocier les conditions de l'union, sur la base énoncée dans ma lettre du 29 octobre 1947 au Gouverneur de Terre-Neuve, ainsi que dans le document qui l'accompagnait. Durant les négociations, toute question particulière que pourrait soulever l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération fera, j'en suis sûr, l'objet d'un examen approfondi. Avant que ne soient prises des mesures définitives, le Gouvernement recommandera à l'approbation du Parlement tout accord résultant des pourparlers".